

UNIVERSITE D'ARTOIS
FACULTE DE DROIT
Année universitaire 2026/2027

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DU MASTER « JUSTICE, PROCES et PROCEDURES »
--

Niveau de formation concerné : Deuxième année (M2)

Note importante : Les étudiants de première année (M1) basculent vers l'approche par compétences dès l'année universitaire 2026/2027. Par conséquent, les M3C (Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences) adoptées lors du conseil d'UFR du 23 mars 2026 leur sont applicables.

Préambule :

L'Université est accréditée pour la délivrance du diplôme national de master en droit mention « Justice, procès et procédures » sanctionné par l'octroi de 120 crédits européens (120 ECTS).

Le diplôme de grade de master est acquis par la validation des 4 semestres de cursus de grade.

Les jurys et leurs missions :

Un jury de grade, composé des enseignants titulaires intervenants dans la mention de master, se réunit au terme des troisième et quatrième semestres pour la délivrance du diplôme de master.

Le jury de grade est compétent à plusieurs niveaux :

- Il peut réaliser un bilan individuel annuel avec possibilité de rattrapage d'un semestre par l'attribution de points de jury.
- Il peut rattraper une ou plusieurs UE non acquise par l'attribution de points de jury ;
- Il valide l'année de master 2 et donne son autorisation pour le redoublement du master 2. La validation de l'année entraîne l'obtention des crédits européens qui y sont attachés (60 ECTS) ;
- Il délivre le diplôme de grade de master mention « Justice, procès et procédures » ;
- Il peut refuser de délivrer le diplôme de master lorsque l'étudiant a obtenu une note inférieure ou égale à 5/20 à l'unité professionnelle ou de recherche (rapport de stage ou mémoire).

Les mentions :

Les mentions sont attribuées au semestre sur la base de la moyenne des notes obtenues aux unités d'enseignement pour le semestre considéré, et au grade sur la base de la moyenne des notes obtenues aux unités d'enseignement sur l'ensemble du parcours.

A une moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20 est associée la mention « assez bien », entre 14 et 15,99/20 la mention « bien » et entre 16 et 20/20 la mention « très bien ».

Les bonus :

Les étudiants peuvent bénéficier pour chaque semestre d'une note bonus (sport, engagement étudiant) en sachant que la bonification maximale ne pourra pas excéder 5%* d'augmentation sur la moyenne générale semestrielle. En cas de bonus multiples, c'est la meilleure note qui est retenue.

*Pour les modalités de calcul du bonus, il convient de se référer aux MCC de la licence de droit.

Validation des unités d'enseignement, des semestres et du grade :

Chaque élément constitutif (matière ou séminaire) de chaque unité d'enseignement est affecté d'une note sur 20. Les éléments constitutifs se compensent au sein de chaque unité d'enseignement.

Une unité d'enseignement validée est définitivement capitalisée.

Sont aussi capitalisables les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignement lorsque l'étudiant a obtenu la note d'au moins 10/20. L'étudiant souhaitant renoncer à la capitalisation doit en faire la demande par écrit auprès de son secrétariat pédagogique au plus tard 6 semaines avant le début des cours du semestre concerné.

Modalités de contrôle des connaissances :

L'évaluation de chaque élément constitutif des unités d'enseignement s'effectue soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal qui peut être écrit ou oral.

L'évaluation des éléments constitutifs par un examen terminal, écrit ou oral, s'organise en session.

Les dates des sessions d'examen sont communiquées en début d'année avec le calendrier pédagogique.

Une seconde session dite de rattrapage est organisée au bénéfice des étudiants qui n'ont pas validé leur semestre.

Les éléments constitutifs évalués par le contrôle continu, ainsi que les éléments constitutifs de l'unité de professionnelle (rapport de stage en master 2) ou de recherche (mémoire de recherche en master 2), sont définitivement capitalisés, quelle que soit la note obtenue, inférieure, égale ou supérieure à la moyenne.

La seconde session annule et remplace la première.

**REGIME DES EXAMENS CONCERNANT :
LES ETUDIANTS SALARIES OU INSCRITS DANS UN DOUBLE CURSUS OU EN ENJAMBEMENT OU SPORTIFS DE HAUT NIVEAU OU ETUDIANTS AIDANT**

Le régime salarié concerne les étudiants exerçant une activité rémunérée à temps complet ou partiel, qui cotisent à la Sécurité Sociale. L'étudiant sera reconnu « salarié » s'il est inscrit administrativement en tant que tel et s'il a déposé au secrétariat un certificat d'exercice et un emploi du temps certifiés par l'employeur.

L'étudiant en double cursus devra justifier d'une inscription dans une autre formation.

L'étudiant sportif de haut niveau, ainsi que l'étudiant « aidant » devront justifier leur statut auprès de l'administration dans les meilleurs délais.

<u>ANNEXE : Récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, des coefficients et des crédits européens attachés aux unités d'enseignements et à leurs éléments constitutifs</u>
--

MASTER 2 Troisième semestre :

Unité 7 : Maîtriser les principaux contentieux / 20 ECTS

Cinq matières obligatoires :

- **Contentieux administratif approfondi** : CM 25H - 4 ECTS (coefficient 2)
Evaluation par un contrôle terminal écrit de 3 H (idem pour la session de rattrapage)
- **Contentieux civil** : CM 25H - 4 ECTS (coefficient 2)
Evaluation par un contrôle terminal écrit de 3 H (idem pour la session de rattrapage)
- **Contentieux répressif** : CM 25H - 4 ECTS (coefficient 2)
Evaluation par un contrôle terminal écrit de 3 H (idem pour la session de rattrapage)
- **Contentieux européen des droits de l'homme** : CM 25H - 4 ECTS (coefficient 2)
Evaluation par un contrôle terminal écrit de 3 H (idem pour la session de rattrapage)
- **Pratique contentieuse nationale du droit de l'Union européenne** : CM 25H - 4 ECTS (coefficient 2)
Evaluation par un contrôle terminal écrit de 3 H (idem pour la session de rattrapage)

Les matières de « Contentieux administratif », de « Contentieux européen des droits de l'homme », et « Pratique contentieuse nationale du droit de l'Union européenne » feront chacune l'objet d'un écrit organisé en janvier avec le Master Droit public Conseil et Contentieux (voir le calendrier voté en Conseil d'UFR et approuvé par la CFVU).

Unité 8 : Se préparer aux concours du judiciaire – 10 ECTS

- **Droits et libertés fondamentaux** : CM 25H – 3 ECTS (coefficient 1)
Evaluation par un examen terminal écrit de 3 H (idem pour la session de rattrapage)
Cette matière fera l'objet d'un écrit organisé en janvier avec le Master Droit public Conseil et Contentieux (voir le calendrier voté en Conseil d'UFR et approuvé par la CFVU).

Deux séminaires au choix parmi les 5 matières suivantes :

- Médiation et régulation non contentieuse : CM 15 H - 2 ECTS (coefficient 1)
- Histoire et sociologie de la justice : CM 15 H - 2 ECTS (coefficient 1)
- Stratégies patrimoniales en droit de la famille : CM 15 H - 2 ECTS (coefficient 1)
- Droit et éthique de l'intelligence artificielle et des nouvelles technologies : CM 15H - 2 ECTS (coefficient 1)
- Coopération et entraide civile et pénale : CM 15 H - 2 ECTS (coefficient 1)

Chaque séminaire est évalué par un contrôle continu dont les modalités sont présentées par chaque enseignant en début de séminaire. Le contrôle continu prend nécessairement en compte la progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences, mais aussi l'assiduité et la participation lors des séminaires.

- Langue vivante étrangère (Anglais, Allemand, Espagnol ou italien) : CM 20H - 3 ECTS (coefficient 1)
Evaluation par un contrôle continu

MASTER 2 Quatrième semestre :

Unité 9 : Spécialiser ses compétences dans le domaine contentieux / 14ECTS

Quatre séminaires au choix parmi les 8 matières suivantes :

- Contentieux du travail : CM 15H - 3,5 ECTS (coefficient 1)
- Contentieux des droits et libertés : CM 15H - 3,5 ECTS (coefficient 1)
- Contentieux de la privation de liberté : CM 15H - 3,5 ECTS (coefficient 1)
- Contentieux de l'exécution : CM 15H - 3,5 ECTS (coefficient 1)
- Procédures d'urgence en droit privé : CM 15H - 3,5 ECTS (coefficient 1)
- Contentieux du droit pénitentiaire : CM 15H - 3,5 ECTS (coefficient 1)
- Contentieux familial : CM 15H - 3,5 ECTS (coefficient 0.5)
- La protection des personnes vulnérables : CM 15H - 3,5 ECTS (coefficient 1)

Chaque séminaire est évalué par un contrôle continu dont les modalités sont présentées par chaque enseignant en début de séminaire. Le contrôle continu prend nécessairement en compte la progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences, mais aussi l'assiduité et la participation lors des séminaires.

Unité 10 : Se confronter au milieu professionnel / 16 ECTS

- Entraînement au grand oral : CM 15H - 2 ECTS (coefficient 1)

Une évaluation par un grand oral devant un jury composé d'au moins deux enseignants et/ou professionnels.

- Atelier de jurisprudence : CM 15 H - 3 ECTS (coefficient 1)
- Concours de plaidoirie : CM 15H - 3 ECTS (coefficient 1)
- Préparation à la note de synthèse : CM 15H - 2 ECTS (coefficient 1)

Ces trois derniers séminaires sont évalués par un contrôle continu dont les modalités sont présentées par chaque enseignant en début de séminaire. Le contrôle continu prend nécessairement en compte la progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences, mais aussi l'assiduité et la participation lors des séminaires

- Atelier de méthodologie de la recherche – Mémoire de recherche : CM 3H - 6 ECTS (coefficient 3)

La rédaction du mémoire de recherche donne lieu à une soutenance devant un jury composé d'au moins deux enseignants-chercheurs dont le directeur de recherche.

- Préprofessionnalisation – Stage d'au moins 307 H - 6 ECTS (coefficient 3)

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage. Le stage peut débuter dès le mois de janvier de chaque année universitaire, et se dérouler sur une période de six mois maximum (selon le calendrier en alternance). A défaut, le stage se déroule sur une période de 2 mois, après la fin des activités pédagogiques, tout en ne dépassant pas la seconde date de dépôt des rapports de stage. Le rapport de stage donne lieu à une soutenance devant le tuteur professionnel et le tuteur universitaire.

Les rapports de stage et les mémoires de recherche doivent être déposés au secrétariat pédagogique à la date fixée par le calendrier pédagogique.

Important : Pour les mémoires de recherche et les stages ayant pris fin au 30 mai, les travaux écrits doivent être déposés et envoyé en format PDF (envoi par mail au directeur de mémoire ou au tuteur enseignant de stage) au plus tard le dernier vendredi du mois de JUIN. Une soutenance sera organisée entre le lundi 5 juillet et le vendredi 16 juillet inclus.

Pour les autres, les travaux écrits devront être déposés au plus tard le mardi 25 août. Tout rapport ou mémoire déposé après cette date est irrecevable, sauf dérogation. La dérogation peut être accordée sur demande motivée de l'étudiant.

Les travaux doivent être déposés en 2 exemplaires sur support papier ainsi qu'en format PDF (envoi par mail au directeur de mémoire ou au tuteur enseignant de stage). Tout rapport ou mémoire déposé après les dates précisées ci-dessus est irrecevable, sauf dérogation. La dérogation peut être accordée sur demande motivée de l'étudiant.

L'absence de dépôt du rapport de stage ou du mémoire fait obstacle à la délivrance du diplôme de grade de master.

Le rapport de stage ou le mémoire est affecté, pour le calcul de la moyenne, d'un coefficient 3.